



DIAGNOSTICS TERMITES

AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION

✓ Notre mission

Le diagnostic termites avant travaux ou démolition consiste à identifier et à localiser la présence de termites dans les structures et/ou dans les matériaux, le plus exhaustivement et le plus précisément dans les parties d'immeubles où les travaux seront réalisés.

L'objectif est d'éviter que des matériaux contaminés soient transportés sans précaution et mis en déchetterie.

DÉROULEMENT DE LA MISSION

01 PRÉPARATION

La mission est toujours précédée par une étude approfondie des documents mis à disposition par le donneur d'ordre (plans, croquis, historique du bâtiment, ancien diagnostic, traitement, programme et périmètre de travaux).

02 INSPECTION ET RECHERCHE D'INDICES

Notre diagnostiqueur certifié effectue une inspection minutieuse du bâtiment à la recherche de signes d'infestation de termites. Il examine notamment les parties en bois de la structure, les charpentes, les planchers, les plinthes, etc. Il recherche des indices caractéristiques de l'infestation des termites, tels que des galeries, des traces de dégradation du bois, des amas de terre, d'excréments, des ailes tombées, etc.

03 ANALYSES ÉVENTUELLES

En cas de doute, notre diagnostiqueur peut procéder à des prélèvements de dégradations et se faire confirmer par un laboratoire d'analyse si ces dégradations sont dues à des termites.

04 RÉDACTION DU RAPPORT FINAL

Le rapport final porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il comprend : les conclusions du rapport de repérage, l'identification des bâtiments et autres parties du bâtiment visités, infestés, ayant été infestés ou non infestés par les termites, les moyens d'investigation utilisés, les constatations diverses, (si nécessaire) les obligations du propriétaire et les conditions particulières d'exécution.

BIENS CONCERNÉS

Tout bâtiment ou ouvrage qui va faire l'objet soit de travaux, soit d'une démolition totale ou partielle et situé dans les zones dites à risques.

DURÉE DE VALIDITÉ

A réaliser pour chaque **nouveau programme de travaux.**

Rapport utilisable pendant **6 mois.**

DOCUMENTS À FOURNIR

- Plans des bâtiments,
- Liste des travaux,
- Anciens rapports termite effectués,
- Facture traitement si déjà réalisé.

EN SAVOIR PLUS

Les obligations et les mesures de lutte contre les termites

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE PRÉSENCE DE TERMITES ?



DÉCLARATION DES IMMEUBLES INFESTÉS

Lorsqu'une infestation de termites est détectée dans un bâtiment, il est obligatoire d'en informer la mairie. Cette responsabilité incombe au propriétaire. La déclaration doit contenir les détails d'identification de l'immeuble et les indices révélateurs de la présence de termites.



PÉRIMÈTRE DE LUTTE

Les municipalités doivent définir les périmètres de lutte contre les termites. Dans ces zones, les copropriétaires ou le propriétaire peuvent être tenus de réaliser des travaux d'éradication sur ordre du maire. Celui-ci peut également demander des investigations complémentaires aux copropriétaires de l'immeuble pour s'assurer de la présence ou de l'absence de termites.



DÉLIMITATION AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Lorsque des foyers de termites sont identifiés dans plusieurs communes, un arrêté préfectoral est pris, souvent après consultation des conseils municipaux. Cet arrêté est affiché dans les mairies concernées et peut être consulté par le public.



OBLIGATIONS LORS DE LA DÉMOLITION

En cas de démolition totale ou partielle dans les zones délimitées, les matériaux contaminés par les termites doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport. Une déclaration en mairie est nécessaire, précisant les détails de l'opération.



OBLIGATIONS LORS DE LA CONSTRUCTION OU DE L'AMÉNAGEMENT

Les constructions doivent être protégées contre les termites. Cela inclut la protection des bois et matériaux à base de bois utilisés dans la structure, ainsi que la protection de l'interface sol-bâtiment. Différentes solutions sont prévues pour répondre à ces exigences, notamment des traitements préventifs et des barrières physiques ou chimiques.

Les entreprises DUO-DIAG
qui assurent cette prestation :

